

Publié le

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC

Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ainsi que les articles L.2542-1 et suivants,

Vu le Code de la Route

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et des participants à l'occasion des cérémonies de commémoration du 11 novembre 2026,

arrête

Article 1 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit et qualifié de gênant, le 11 novembre 2026 :

- Sur les parkings Place du Souvenir Français et Place du Chanoine Kirch, de 5h00 à 10h00
- Sur toute la longueur de la Place Sibille (entre l'avenue de la Gare et la rue des Vosges) et la rue Emile Huber, de 6h00 à 12h30
- Sur les places de stationnements situées rue St Nicolas, en face de l'église, de 8h00 à 12h00

Article 2 :

La circulation des véhicules sera interdite et qualifiée de gênante le 11 novembre 2026 entre 10h30 et 12h30 dans les rues suivantes, lors du défilé vers la Place Sibille :

- Rue Saint Nicolas
- Rue des Généraux Cremer
- Place Sibille (entre l'avenue de la Gare et la rue des Vosges)
- Rue Emile Huber

Article 3 :

Les Services Techniques de la Ville seront chargés de la mise en place des présignalisations et signalisations règlementaires.

Article 4 :

Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour l'organisation des commémorations pourra être enlevé, étant donné l'urgence, par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Commandant de Police sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Sarreguemines, le 16 octobre 2026
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Sébastien JUNG